

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2024

Le huit février deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier février deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absente excusée avec pouvoir :

Nathalie CHAPPUIS donne pouvoir à Rébecca DE REYDET

Absente

Corinne MESNIL

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 04 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 n'appelle pas à des observations.

Ordre du jour

- **Délibération**
 - **2024-04 Modalités de la concertation – Identification des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)**
- **Questions diverses**
 - Point sur l'occupation à titre gratuit de la salle Sous le Mont aux associations d'Allonzier la Caille pour la tenue de leurs bureaux.
 - Proposition d'appliquer la minoration de 20% aux entreprises d'Allonzier la Caille.

DELIBERATION

2024- 04 Modalités de la concertation – Identification des ZAEnR (Zones d’Accélération des Energies Renouvelables)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale, en particulier, son article 15 qui permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter (zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR),

Considérant que ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR)
Considérant qu’elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l’énergie). Ces zones d’accélération n’étant pas des zones exclusives.

Madame Le Maire informe que :

- Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d’implantation et des communes limitrophes dans la conception de ce projet, au plus tôt et en continu.
- Les porteurs de projets seront, quoiqu’il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d’une volonté politique et d’une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L’enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (nationale, régional, local...)
- L’article L314-41 du code de l’énergie prévoit que les candidats retenus à l’issue d’une procédure de mise en concurrence ou d’appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l’EPCI d’implantation de l’installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu’elle détermine librement.

- Considérant que la Commune fixe la concertation du public selon des modalités qu’elle détermine librement,
- Considérant que la Commune souhaite le développement des énergies renouvelables (solaire uniquement) sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- D’émettre un avis favorable à ce projet uniquement pour les énergies solaires sur son territoire,
- De fixer les modalités suivantes pour la concertation du public :
 - o Site internet de la commune d’Allonzier la Caille
 - o Cahier mis à disposition du 12 au 20 février 2024 en Mairie aux heures d’ouvertures.

Débats

Joëlle VERON : Pourquoi ne pas proposer la géothermie ?

Madame le Maire : La commune n'est pas concernée par des zones de géothermie sur son territoire. Même si à titre individuel vous pouvez exploiter la géothermie, il n'y a pas de secteur référencé et suffisamment important sur notre commune pour être proposé en ZER.

Jean-Louis MARESCOT : Qu'est-ce que cela rapporte ?

Madame Le Maire : Le suivi des dossiers sera accéléré, et, les installations pourront bénéficier de subventions. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, et, les communes devront incitées, dans ces zones, les installations dites d'énergies renouvelables.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Déclaration préalable

1 – 07400623A0039 – Monsieur Mathieu CAILLAT– 629, route de l'Abbaye – Section B1269
Réfection toiture.

En cours d'instruction suite au dépôt des pièces manquantes

2 – 07400624A0001 – Madame Anne PINTO DEL SILVA – Route d'Annecy – Section A1231.
Division terrain en vue de construire.

En cours d'instruction

Permis de construire

1 – 07400624A0001 – Monsieur Mohamed BACHIRI & Madame Marion BACHIRI-PELLETIER – Route d'Annecy – Section A1231.
Construction maison individuelle.

En cours d'instruction

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'occupation à titre gratuit de la salle Sous le Mont aux associations d'Allonzier la Caille pour la tenue de leurs bureaux.

Madame Le Maire explique que lors du dernier vote des tarifs des salles communales nous n'avons pas déterminé la gratuité ou non de la salle Sous le Mont et demande l'avis au Conseil Municipal. Après débats, il est acté que la salle Sous le Mont sera mise à disposition gratuitement pour les associations d'Allonzier la Caille pour la tenue de leur réunion de bureau avec, en contrepartie, un compte rendu des réunions transmis à la mairie. Le ménage de la salle sera à leur charge.

- Proposition d'appliquer la minoration de 20% aux entreprises d'Allonzier la Caille.

Madame Le Maire rappelle que les habitants d'Allonzier la Caille peuvent bénéficier d'une remise de 20% sur la location et ce une fois par an et pour une salle. Elle propose d'étendre cette minoration aux entreprises situées sur la commune d'Allonzier la Caille.

Sébastien MOULON : je ne trouve pas cela normal qu'une entreprise bénéficie des mêmes avantages qu'un particulier.

Muriel DOLIGER : je partage cet avis.

Après débats et un tour de table 13 conseillers sur 17 sont pour cette minoration.

Une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil municipal.

Interventions diverses

- Olivier RENAUD / Intramuros

Olivier RENAUD propose de mettre un encart spécifique sur le site de la commune « Intramuros » dédié aux offres d'emplois et demande l'avis au Conseil Municipal.

Débats autour de la table sur la teneur et l'étendue des offres.

Après discussion, et vote à main levée, 10 élus sur 17 sont d'accord pour limiter les offres d'emploi dans le secteur privé uniquement aux entreprises installées sur la commune d'Allonzier la Caille.

- Olivier RENAUD/ Location de la salle polyvalente du week-end dernier

Le week-end dernier la salle polyvalente a été privée de chauffage. Les personnes qui avaient loué la salle ont dû installer des chauffages d'appoint. Je propose de faire une réduction sur le prix de la location.

Après débats, il est conclu que le chèque de solde représentant 50% de la location ne sera pas encaissé soit 160€. 1 vote contre.

- Le Maire / Bornes de recharge pour véhicule électrique

Madame Le Maire rapporte qu'elle a été interpellée par un administré qui souhaite voir l'installation de bornes de recharge électrique pour véhicules et notamment aux Muzes.

Débats sur le lieu d'installation de ces bornes, le nombre et le coût.

Après un tour de table, Olivier RENAUD, délégué au Syane se rapprochera de ce dernier pour connaître les modalités d'installation et le coût de ces bornes.

La commission voirie étudiera les emplacements les plus stratégiques pour ces installations.

- Le Maire / Route de la Patiole

Madame Le Maire rappelle les aménagements qui ont été faits route de la Patiole pour limiter la vitesse. Force est de constater que la vitesse des véhicules circulant sur cette voie est encore trop excessive, les piétons ne sont pas en sécurité.

Elle propose de mettre cette voie en sens unique dans le sens montant pour limiter la circulation des voitures et d'ajouter des balises de types J11 pour renforcer la sécurité des piétons.

Joëlle VERON propose également de mettre cette route à 30km/h.

Après un tour de table, l'ensemble des conseillers sont favorables à ces mesures. Un arrêté sera pris en ce sens.

- Le Maire / Restaurant scolaire

Madame le maire rappelle qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite aux prochaines vacances scolaires. Nous n'avons toujours pas de personnel pour son remplacement.

Si d'ici là nous n'avons trouvé personne je vous solliciterai, ainsi que les parents, pour la surveillance des enfants sur la pause méridienne.

Madame Le Maire fait part également de soucis de comportements de certains élèves au restaurant scolaire. Les parents des élèves concernés ont été reçus.

Intervention de Cécilia HORCKMANS :

Les parents ont-ils pris connaissance du règlement intérieur de la cantine. Ne faut-il pas l'appliquer à ce moment-là ? et mettre en place les avertissements ?

Madame Le Maire

Nous avons remis en place ces avertissement suite à ces événements.

- Le Maire / Bâtiment Multifonction

Elle informe également le Conseil Municipal que des carottages vont être réalisés durant les vacances de Pâques sur le terrain du restaurant scolaire afin de déterminer si les problèmes d'infiltrations viennent ou non du sol

- Le Maire / Cour d'école élémentaire

Suite à l'augmentation de la population et donc des enfants scolarisés dans nos écoles, il apparaît que la cour de l'école élémentaire devient trop étroite pour accueillir sereinement les enfants. Madame Le Maire s'est donc rapprochée de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et a suggéré l'agrandissement de la cour via leur terrain contigu à cette dernière. Sans réponse à ce jour, elle soulèvera de nouveau la question lors d'un prochain rendez-vous.

- Cécilia HORKMANS / Garderie périscolaire

Une employée de la garderie a tenu des propos désobligeant vis-à-vis de la mairie. Qu'en est il exactement à la Garderie ? quel est le problème ?

Madame Le Maire :

Cette employée a tenue des propos sans connaître la teneur des difficultés que nous rencontrons dans le cadre du « déplacement » de la garderie vers le nouveau restaurant scolaire. Tant que ces problèmes d'humidité ne seront pas réglés nous ne pouvons pas déplacer la garderie périscolaire dans les nouveaux locaux.

- Luc CHAVEROT/ Pistes cyclables

J'ai assisté à trois réunions avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et l'agence Ecomobilité concernant l'étude de faisabilité des schémas cyclables

- Liaison Allonzier - Choisy :
- Route de Sous le Mont en voie partagée sur Allonzier et le hameau de Mandallaz.
- Signalétique verticale et peut être horizontale ailleurs (logo vélo au sol)
- Liaison Allonzier – P+R St Martin Bellevue :
- Route du Chef-lieu : voie verte ou apaisement de voirie
- Passage sous A41 : voie verte montante + sens unique ou alternat de circulation pour les voitures
- Puis à droite le long de l'autoroute jusqu'au P+R
- PAE de la Caille
- Projet d'aménagement cyclable en cours, plusieurs solutions à l'étude en collaboration avec les entreprises du PAE de la Caille, notamment Pilot et Glace des Alpes qui effectuent également un gros travail sur le covoiturage.

- Patrice PECCOUD/ Trottoir Route de l'Arny

Il manque toujours un bout de trottoir entre l'avenue des Marais jusqu'à hauteur de l'entreprise Dysano sur la route de l'Arny. Denis, peux-tu voir avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ce qu'il est possible de faire ?

Denis HUMBERT

Je poserai la question.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 février 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 21h24.